

La Défense, le **09 MAI 2017**

Fiche de synthèse sur le double carambolage survenu le 20 décembre 2016 sur la route départementale n°160 La Roche-sur-Yon / Les Sables-d'Olonne

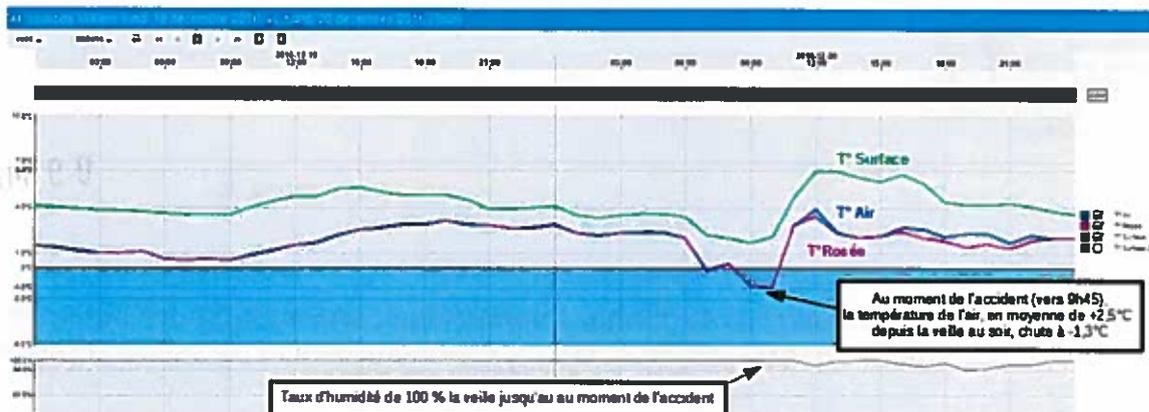
Par décision en date du 21 décembre 2016, une enquête technique a été ouverte en application des articles L. 1621-1 à L1622-2 du code des transports concernant le double carambolage survenu le 20 décembre 2016 entre 9h45 et 10h00 sur la route départementale n° 160 La Roche-sur-Yon / Les Sables-d'Olonne, dans les deux sens de circulation, à hauteur de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups en Vendée.

Ce double carambolage, dont le premier a eu lieu dans le sens Les Sables-d'Olonne vers La Roche-sur-Yon entre le point de référence n°72 (PR 72) et le PR 73 et le second quelques minutes plus tard dans le sens inverse au même PR, a fait de nombreuses victimes, dont cinq sont décédées, et a impliqué une trentaine de véhicules légers et six poids lourds.

Les enquêteurs du BEA-TT se sont rendus sur place. Ils ont examiné les lieux, certains véhicules accidentés, et rencontré les personnes chargées de l'enquête judiciaire. Ils ont obtenu communication de tous les documents nécessaires à l'enquête technique, émanant de la gendarmerie mais également du conseil départemental et de la préfecture de Vendée.

Il ressort des investigations menées que les circonstances de l'accident sont les suivantes :

- ◆ la section de la RD160 concernée par l'accident est une 2x2 voies dont la vitesse maximale autorisée est de 110 km/h ;
- ◆ un brouillard très dense, « cotonneux », enveloppait la zone de l'accident. Qualifié de givrant par MétéoFrance, son apparition est très probablement due aux conditions météorologiques particulières rencontrées à ce moment-là:
 - ➔ le taux d'humidité de l'air a été constant et égal à 100 % la veille du jour, toute la nuit précédente et jusqu'au moment de l'accident, créant des conditions propices à la condensation de l'eau contenue dans l'air ;
 - ➔ les températures de l'air et de la surface du sol ont diminué progressivement la nuit précédente et de manière plus rapide et prononcée à partir de 06h00 jusqu'au moment de l'accident ; en moyenne d'environ +2,5°C la veille, la température de l'air a chuté jusqu'à atteindre la valeur la plus basse de la journée, environ -1,3°C au moment du double carambolage entre 9h45 et 10h00 ;



Relevés de la station météorologique « Millière » à proximité de la zone de l'accident (source : Département de Vendée)

- la présence d'une étendue d'eau située à proximité immédiate de la route d'une surface d'environ un hectare a certainement participé à, ou favorisé, la création de ce brouillard par l'apport d'humidité supplémentaire, le rendant très dense;



Zone de l'accident avec localisation de l'étendue d'eau

- la présence de ce « mur » de brouillard localisé ponctuellement a limité la visibilité des usagers à quelques dizaines de mètres (la distance entre deux entretoises successives de la glissière double centrale est de 2m) dans les deux sens de circulation et a de ce fait provoqué des ralentissements brusques et soudains conduisant à des accrochages entre véhicules, des arrêts sur les voies et des collisions en chaîne ;



Mur de brouillard présent sur la zone quelques minutes après l'accident

- ♦ trois des victimes décédées seraient descendues de leurs véhicules respectifs suite à des premiers accrochages et ont été percutées par des véhicules qui arrivaient dans le « mur » de brouillard ;

D'avril 1999 à septembre 2015, entre les PR 66 et PR 88, aucun accident dans des conditions météorologiques défavorables dues à la présence de brouillard n'a été recensé sur cette section, sachant que l'étendue d'eau évoquée ci-dessus existe depuis la mise en service de l'axe en 1999.

En conséquence il ressort que ce double carambolage est dû à une baisse importante et soudaine de la visibilité, causée par des conditions climatiques et un environnement proche très particuliers ayant entraîné la formation d'un brouillard extrêmement dense et localisé, ce qui a surpris les automobilistes au moment d'y pénétrer, les empêchant de toute anticipation d'actions d'évitement.

Les circonstances de cet accident ne faisant pas apparaître de facteurs susceptibles de donner lieu à des recommandations techniques préventives, la présente fiche est établie aux fins de conclusion de l'enquête.